

LA LETTRE DE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

N° 8 - février 2010



L'ASN assure, au nom de l'État, le contrôle du nucléaire pour protéger le public, les patients, les travailleurs et l'environnement. Elle informe les citoyens.

R é g l e m e n t e r , c o n t r ô l e r , i n f o r m e r

L'ESSENTIEL

- ▶ Les priorités stratégiques 2010
- ▶ Agrément de laboratoires de mesure : cinq nouvelles décisions
- ▶ Comprimés d'iode : décision de l'ASN homologuée
- ▶ 11^e réunion de l'ENSREG
- ▶ Site Comurhex à Malvési
- ▶ Incidents de radiothérapie à Lille
- ▶ Suites du PUI de Fessenheim

ENJEU

Les priorités stratégiques pour 2010

En 2010, le développement de la sûreté nucléaire passe par trois actions prioritaires : l'indépendance de l'ASN, la coopération internationale et la construction européenne.

À l'occasion de la nouvelle année, André-Claude Lacoste, président de l'ASN, a présenté, le 19 janvier, ses vœux à la presse. Il a fait le point sur l'ASN, son développement, ses relations avec les différents acteurs dans son domaine d'intervention, ainsi que sur ses priorités stratégiques pour 2010. Il a notamment souligné que, dans le cadre de la loi TSN, l'ASN, autorité administrative indépendante, agit en toute indépendance et considère qu'elle est porteuse de la bonne application des dispositions de la loi TSN. Dans ce but, elle pratique une politique de transparence exigeante, développe ses compétences internes et cherche à renforcer son indépendance financière. Elle rend compte au Parlement et aux citoyens.

André-Claude Lacoste a également rappelé que l'ASN a une politique active de coopération internationale, en particulier dans la construction d'un « pôle » européen des Autorités de sûreté et de radioprotection. Le réseau d'Autorités de sûreté et de radioprotection en Europe fonctionne déjà. Le club WENRA (Western European Nuclear Regulators' Association), l'élaboration de la directive européenne sur la sûreté nucléaire, le projet de directive européenne sur les déchets, la déclaration commune, à l'initiative de la France, des trois Autorités de sûreté sur le « contrôle-commande » du réacteur EPR, le club HERCA (Heads of European Radiation Control Authorities) et la tenue d'une conférence internationale sur la radiothérapie, organisée par l'ASN en décembre 2009, illustrent la réalité, la valeur ajoutée et les enjeux de cette construction européenne de la sûreté et de la radioprotection. www.asn.fr

ACTIVITÉS DU COLLÈGE

- ▲ 5 janvier 2010: avis sur le dossier de l'ANDRA relatif à la proposition d'une zone d'intérêt pour la reconnaissance approfondie pour un stockage réversible en formation géologique profonde et des scénarios d'implantation des installations de surface.
- ▲ 6 janvier 2010: rencontre avec les Hôpitaux universitaires de Strasbourg, l'Agence régionale de santé d'Alsace et les parties intéressées par le site de Fessenheim.

AGENDA

8-9 mars 2010
Participation de l'ASN à la conférence internationale sur l'accès au nucléaire civil. OCDE (Paris).

8-12 mars 2010
Conférence de l'Autorité de sûreté nucléaire grecque "Dosimétrie individuelle des travailleurs". Athènes (Grèce).

9-11 mars 2010
22^e conférence sur la réglementation (RIC) de l'autorité de sûreté américaine (NRC). Washington (USA).

25-26 mars 2010
21^e réunion des Autorités de sûreté nucléaire d'Europe de l'Ouest (WENRA). Helsinki (Finlande).

L'ASN EN ACTIONS

Agrément de laboratoires de mesure

Radioactivité Les 8 et 11 décembre 2009, l'ASN a pris cinq nouvelles décisions relatives à l'agrément de laboratoires mesurant la radioactivité dans l'environnement. En effet, l'ASN agréé les laboratoires mesurant la radioactivité dans l'environnement afin de s'assurer de la qualité de leurs analyses. Les laboratoires agréés doivent transmettre les résultats de leurs mesures, qui sont dorénavant intégrés dans le réseau national de mesure de la radioactivité dans l'environnement et publiés sur le site Internet élaboré par l'ASN et l'IRSN : www.mesure-radioactivite.fr

Décision de l'ASN homologuée

Comprimés d'iode La décision abaissant le niveau d'intervention pour l'ingestion d'iode stable (iodure de potassium) en cas d'accident nucléaire, adoptée le 18 août 2009 par l'ASN, a été homologuée par arrêté ministériel du 20 novembre 2009. Cet abaissement vise à améliorer la protection des populations les plus sensibles et à harmoniser la pratique française avec celle des pays limitrophes. Désormais, les comprimés d'iode stable devront être pris lorsqu'une dose de 50 millisievert (mSv) à la thyroïde est susceptible d'être atteinte (contre 100 mSv auparavant). www.distribution-iode.com

CHU Hautepierre: recommandations de l'ASN

Radiologie À la suite de l'événement en neuroradiologie interventionnelle déclaré par les Hôpitaux universitaires de Strasbourg, l'ASN publie un rapport sur le retour d'expérience de cet événement et diffuse des recommandations aux services de neuroradiologie et aux directeurs d'établissements pour améliorer la radioprotection des patients. L'ASN a également adressé en novembre 2009 une lettre circulaire rappelant les obligations réglementaires relatives notamment à l'application du principe d'optimisation, à la formation des personnels et à la rédaction de protocoles radiologiques. www.asn.fr

Dépliants d'information à l'attention des riverains de centrales nucléaires

L'ASN a diffusé mi-2009 aux quelque 400 000 foyers intéressés un dépliant d'information sur le contrôle de la centrale nucléaire située à proximité de leur domicile. L'ASN a profité de la dernière campagne de distribution d'iode pour joindre aux courriers adressés aux riverains des centrales nucléaires d'EDF ce dépliant qui présente de façon simple le rôle et les responsabilités des différents acteurs (pouvoirs publics, exploitant, commissions locales d'information) en matière de sûreté nucléaire et qui donne des informations spécifiques à chaque centrale. Le droit du public à l'information y est également expliqué. Les 19 dépliants sont consultables sur www.asn.fr

L'ACTUALITÉ DU CONTRÔLE

Décision de l'ASN

Une partie du site Comurhex à Malvési relève des INB

D'après des analyses récentes, menées par l'ASN et le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, sur la situation administrative d'installations exploitées par la société Comurhex à Malvési (Aude), une partie des bassins situés sur ce site industriel, actuellement placée sous le régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), relève en fait du régime juridique des Installations nucléaires de base (INB). Le Collège de l'ASN a donc pris le 22 décembre 2009 une décision qui fixe au 31 décembre 2010 la limite pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de création d'installation nucléaire de base et qui définit l'encadrement juridique de ces bassins. www.asn.fr

Radiothérapie

Incidents à Lille (Nord)

À la suite d'une erreur ayant affecté le traitement de 13 patients traités à l'aide d'un système CyberKnife®, déclarée à l'ASN par le centre de lutte contre le cancer Oscar Lambret de Lille le 9 novembre 2009, l'ASN a procédé, le 14 décembre, à une inspection afin d'examiner plus précisément les circonstances de l'événement et les premières mesures correctives prises par le centre. Ce problème est lié à des défaillances humaines (saisie incomplète des données), techniques (absence de centralisation des données sur les deux consoles) et organisationnelles (non-vérification de la bonne saisie des données sur une des deux consoles). L'ASN classe provisoirement cet incident au niveau 2 de l'échelle ASN-SFRO qui en compte huit (de 0 à 7). www.asn.fr

Centrale nucléaire de Fessenheim (Haut-Rhin)

Inspection de l'ASN à la suite de l'incident du 27 décembre

À la suite du déclenchement, le 27 décembre 2009, par EDF du plan d'urgence interne du site de la centrale nucléaire de Fessenheim (Haut-Rhin), du fait d'un bouchage partiel des circuits de refroidissement "SEB" par des débris végétaux (incident classé au niveau 1 sur l'échelle INES), l'ASN a mis en place son organisation nationale d'urgence. L'ASN est restée en contact avec EDF pour s'assurer de la situation de l'installation. L'expertise réalisée a confirmé qu'un filtre de la station de pompage avait été déplacé par l'accumulation de feuilles charriées par le fleuve. L'ASN a procédé le 29 décembre à une inspection du site. À aucun moment, la sûreté nucléaire de l'installation et la radioprotection des personnes n'ont été altérées. Le redémarrage a été opéré le 10 janvier 2010. www.asn.fr

COMPRENDRE

LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ASN

Le *Bulletin officiel* de l'ASN, exclusivement publié sur www.asn.fr, contient, en application de la loi TSN du 13 juin 2006, les décisions et les avis du collège, ses délibérations et les décisions d'agrément d'organismes. Les décisions, à caractère réglementaire ou individuel, sont, par exemple, des décisions réglementaires à caractère technique pour l'application des décrets ou arrêtés pris en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Les avis de l'ASN concernent les sujets sur lesquels l'ASN est obligatoirement consultée à titre principal (projets de décret ou d'arrêté ministériel, projets d'autorisation de création, de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement d'une INB). Enfin, le collège de l'ASN prend position, sous la forme de délibérations. Les délibérations, qui portent sur des sujets ne nécessitant pas une décision ou un avis formel, sont également publiées au *Bulletin officiel* de l'ASN. www.asn.fr

Sûreté nucléaire en Europe

1^{re} réunion des chefs des autorités de sûreté européennes (ENSREG)

Les chefs d'Autorités de sûreté européennes se sont réunis pour la 1^{re} fois, le 15 janvier 2010, à Bruxelles, dans le cadre de l'ENSREG. Ce groupe, dont la constitution avait été demandée en 2007 par le Conseil européen, s'est imposé comme l'interlocuteur incontournable de la Commission européenne dans sa réflexion sur l'encadrement du nucléaire en Europe, tant du point de vue de la sûreté que de la gestion des déchets et du combustible usé. On retiendra de cette réunion, à laquelle participait le président de l'ASN, la tenue de débats préliminaires sur ce que pourrait être le contenu d'une directive sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, qui viendrait, d'une certaine manière, compléter la directive "sûreté des installations nucléaires" adoptée en juin 2009. Lors de cette réunion, les chefs d'Autorités de sûreté ont également examiné les mesures à prendre pour faciliter, dans la législation des 27 États membres de l'UE, la transposition des dispositions de cette même directive "sûreté", particulièrement celles ayant trait à la revue par les pairs. Ils ont, en outre, échangé sur les contours d'une future Conférence européenne sur la sûreté nucléaire, dont la tenue est programmée en 2011.

Cette nouvelle réunion s'est tenue au moment où les nouveaux commissaires européens passent leurs "auditions" devant le Parlement européen, en vue d'être confirmés aux postes qui leur ont été attribués par le président de la Commission, M. Barroso. Le commissaire à qui a été confié le portefeuille de l'Énergie, l'allemand Günther Oettinger, a été entendu par les eurodéputés le 14 janvier. En charge notamment de l'énergie nucléaire, il aura à traiter, outre une éventuelle directive sur la gestion des déchets radioactifs, la proposition de directive "normes de base", attendue pour 2011.

VU SUR  **L'agenda des manifestations auxquelles participe l'ASN**
asn.fr

LETTRE MENSUELLE
ÉDITÉE PAR L'AUTORITÉ
DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE



6, place du Colonel Bourgoïn - 75012 Paris - Tél. : +33 (0)1 40 19 86 00
www.asn.fr. Directeur de la publication : André-Claude Lacoste, président de l'ASN.
Directeur délégué : Alain Delmestre.
Rédactrice en chef : Pascale Luhez - asn.publications@asn.fr
Conception, rédaction et réalisation : SCRIPTO SENSU - 25, rue Saint-Sébastien,
75011 Paris - Tél. : +33 (0)1 48 05 14 59 - www.scriptosensu.com
Impression : La Lettre de l'ASN est publiée à 1 500 exemplaires par Inter Routage
49-55 rue des Écoles - 93 321 Aubervilliers CEDEX - N° ISSN 2101-9762
Prochain numéro début mars 2010.